



Modification sur ma fiche de paie

Par **Cea14**, le **08/02/2009** à **00:01**

J'ai un contrat de travail à 35 heures. Lorsqu'il a modifié mes horaires de travail, mon employeur a diminué mon temps de travail sur la base de 143 heures par mois mais payé comme un salarié à temps plein (sur la base de 151 heures) sur la grille des salaires de ma convention collective. Ma fiche de paie indiquait 143 heures par mois. Mon employeur ne m'a jamais fait d'avenant à mon contrat de travail. Puis, mon entreprise a été rachetée par une autre entreprise. Je continue à faire mes 143 heures par mois, mais elle m'a modifié ma fiche de paie en stipulant que je fais 151 heures par mois. Je crains que l'on me repasse à 151 heures par mois (ce qui n'est pas encore le cas) sachant que suite au rachat, mon nouvel employeur nous a annoncé qu'il constituait une autre entreprise, dans lequel il allait reprendre tous les salariés. Quels sont mes recours sachant que cette situation durait depuis plus de 5 ans? N'est-ce pas une modification de mon contrat de travail et ne doit-on pas me demander mon avis avant d'inscrire 151 heures par mois sur ma fiche de paie?

Par **julius**, le **08/02/2009** à **22:38**

D'abord "BONSOIR",
Les règles du forum demandent un minimum de courtoisie, surtout lorsque l'on est "demandant".
Afin de défendre votre situation, vous devrez démontrer (par des plannings par exemple) que l'usage dans votre entreprise est de travailler 143h et rémunéré 151h.
Cependant, votre employeur peut le dénoncer, ou simplement vous demander d'y renoncer.
En cas de refus de votre part, l'employeur aura deux choix:
- Acceptez votre choix, et poursuivez ainsi.
- Vous licenciez à ses torts, suite à une non-entente sur le contrat de travail.